



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Absent : 0

Date convocation et affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal
Christine Baudouin pouvoir à Renaud Calvat
Corentin Pic pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Jacqueline Vidal

Affaire 10 – Exercice 2025 – Constitution et révision de provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la première adjointe rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité budgétaire, l'instruction M57 rend obligatoire la constitution de provisions pour créances douteuses.

Le règlement budgétaire et financier, approuvé le 27 mars 2023, fixe les modalités de constitution et d'ajustement des provisions.

Au vu de l'état des restes à recouvrer présenté par le comptable public, elle propose au conseil municipal :

- De constituer, au titre de l'année 2025, une provision pour les créances supérieures à deux ans et de réviser la dotation 2024 (par opérations d'ordre semi-budgétaires) dans les conditions suivantes :

Pour mémoire provision 2024 (Dépense au compte 6817)	Provision 2025 (Dépense au compte 6817)	Reprise de provision 2024 (créances recouvrées, admissions en non-valeur consécutives à une procédure de recouvrement infructueuse)
1 118,71 €	1 388,09 €	181,50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la première adjointe et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

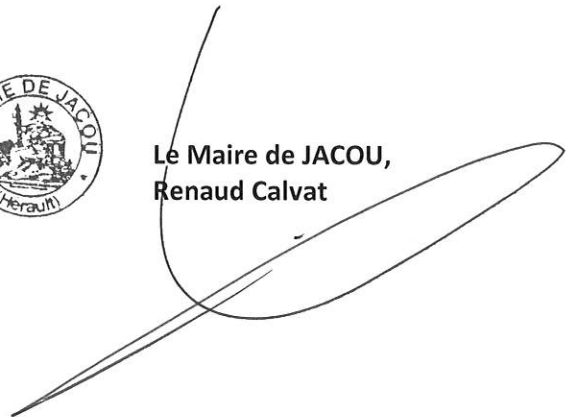
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline Vidal




Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 19/12/2025
- date d'affichage le : 19/12/25